

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"><li>● Localisation du ou des bâtiments</li></ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>15 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN</b>
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane	Escalier : Bâtiment : N° de logement :
Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Étage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de construire :
Rapport n° : <b>DE SAINT-QUENTIN 30030 23.03.21 GAZ</b>	

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"><li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li></ul> Nom : <b>VILLE DE SAINT-QUENTIN</b> Prénom : Adresse : <b>Place de L'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li></ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li></ul> Nom : <b>VILLE DE SAINT-QUENTIN</b> Prénom : Adresse : <b>Place de L'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN</b> Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"><li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li></ul> Nom / Prénom : <b>DILLIES Maxime</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>CABINET OUSPENSKY</b> Adresse : <b>21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN</b> N° Siret : <b>53981217200036</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>VERLINGUE</b> N° de police : <b>3639360704</b> date de validité: <b>31/12/2021</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>Bureau Veritas Certification, 60 avenue du général de GAULLE 92046 NANTERRE CEDEX le 04/09/2018</b> N° de certification : <b>8136622</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Janvier 2013</b>
---

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé	47,02					Appareil hors service.
UNICAL	24,40						
DUA CTN 24 AE	Cuisine - Mur C						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Autre	Non raccordé	<b>Anomalie(s) : 8b</b>				
	Cuisine - Mur B	Tuyauterie en attente de raccordement.				

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine Appareil 1 (Autre)	Obturer l'extrémité de la tuyauterie en attente à l'aide d'un bouchon vissé adapté.
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé		Obturer l'espace annulaire de la canalisation gaz à sa pénétration dans le logement. (cave 1)
<p><i>Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion</i></p>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Une impossibilité technique empêche la vérification de l'étanchéité de l'installation. (Installation non alimentée)  
L'installation n'étant pas alimentée et la chaudière hors service le jour du diagnostic, les tests de débit et CO n'ont pu être réalisés.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

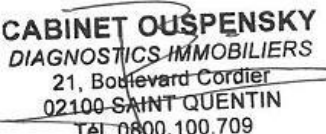
**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c	
<input type="checkbox"/>	Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
<input type="checkbox"/>	Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature / cachet de l'entreprise  CABINET OUSPENSKY DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. 0300.100.709	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : <b>23/03/2021</b> Fait à <b>SAINT-QUENTIN</b> le <b>24/03/2021</b> Rapport n° : <b>DE SAINT-QUENTIN 30030 23.03.21 GAZ</b> Date de fin de validité : <b>23/03/2024</b> Nom / Prénom du responsable : <b>OUSPENSKY ALEXIS</b> Nom / Prénom de l'opérateur : <b>DILLIES Maxime</b>

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

## ANNEXE – PHOTOS

### Point de contrôle N° 5



Description :

**A1** L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé

### Point de contrôle N° 8b



Description :

**A2** L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Maxime DILLIES**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/09/2018	31/08/2023
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/09/2018	03/09/2023
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/09/2018	31/08/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/09/2018	03/09/2023
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/09/2018	31/08/2023

Date : 04/09/2018

Numéro de certificat : 8136622

Jacques MATILLON - Directeur Général

PO *[Signature]*

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

